

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MAI 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt mai, à vingt heures dix minutes le conseil municipal légalement convoqué, s'est rassemblé en mairie de Fleury-Mérogis, sous la présidence de Olivier Corzani, Maire

**Date
de convocation :**
14/05/2019
Date d'affichage :
14/05/2019

En exercice :33
Présents : 26
Votants : 30

Présents : Olivier Corzani, Espérance Niari, Roger Perret, Alice Fuentes, Ruddy Sitcharn, Danielle Moisan, Yves Guettari, Isabelle Durand, Nourredine Medouni, Anne-Sophie Servely, Didier Gaba, Cathleen Pascal, Stéphane Poulin, Marie-Gisèle Belzine, Jeannette Otto, Antoine Aubert, Magali Cledic, Quentin Corzani, Edith Chapdelaine, Josette Tronchet, Hassan Bouhaddar, Martine Goessens, Nadia Le Guern, Claude Boutin, Nicolas Piffault, Mélanie Barbou

Ont donné pouvoir : Mevine Jharittaya pouvoir à Stéphane Poulin, Marc Lavot pouvoir à Ruddy Sitcharn, Vandana Jharittaya pouvoir à Isabelle Durand, Michael Dracon pouvoir à Olivier Corzani

Excusés : Abdel Yassine, Magou Soukouna

Absent : Stéphane Bernard

Secrétaire de séance : Ruddy Sitcharn

38/2019 - Avis sur le projet de Scot arrêté

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du Titre IV du Livre 1^{er} du code de l'urbanisme relatif au Schéma de cohérence territoriale et des articles L. 103-2 et suivants relatifs à la concertation ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 25 février 2013, modifié le 24 juin 2013, mis à jour le 20 février 2014 et le 8 mars 2016 et en particulier son Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la délibération n°16.103 en date du 31 mars 2016 prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de Cœur d'Essonne Agglomération et définissant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal n°23/2016 du 20 juin 2016 prescrivant la révision générale du PLU ;

Vu le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) intervenu lors du conseil communautaire du 26 juin 2018, et acté par délibération n°18.111 ;

Vu le projet de territoire de Cœur d'Essonne Agglomération adopté par délibération N°19.001 en date du 15 janvier 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 février 2019 n° 19.010 arrêtant le projet de SCoT et tirant le bilan de la concertation ;

Vu le courrier de Cœur d'Essonne adressé à la commune en date du 22 février 2019, notifiant le projet de SCoT arrêté et saisissant la commune pour avis à formuler dans un délai de 3 mois, conformément aux dispositions de l'article L.143-20 2° du code de l'urbanisme ;

Vu le projet de SCoT ci-annexé, comportant conformément à l'article L.141-2 du Code de l'urbanisme : le rapport de présentation dont l'évaluation environnementale, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et le Document d'Orientations et d'Objectifs ;

Considérant que la commune partage les ambitions du SCoT telles que définies dans la délibération du conseil communautaire arrêtant le SCoT en date du 21 février 2019 susvisée, à savoir ;

- Préserver les terres agricoles et limiter les extensions urbaines aux coups partis de l'Agglomération et des communes, soit environ 150 ha à vocation d'habitat, mixtes ou d'équipements, et 250 ha à vocation économique ;
- Préserver le cadre de vie et la biodiversité ;
- Permettre la mise en œuvre des projets structurants de Cœur d'Essonne Agglomération : le projet Sésame, le projet de la base aérienne, Ter@tec, etc ;
- Assurer le développement de l'offre de logements, soit 1100 logements par an, en lien avec l'amélioration des conditions de desserte et de transports et le respect des formes urbaines existantes ;
- Engager l'agglomération dans les transitions énergétiques agricoles et alimentaires ;
- Protéger le commerce de proximité ;
- Assurer un bon niveau d'équipement et de service, en particulier dans le domaine de la santé ;

Considérant qu'il convient d'émettre les observations suivantes :

Pour l'habitat :

- La carte de la page 24 de l'axe 1, orientation 1.2 du DOO met en évidence au nord de la commune un programme immobilier dans le domaine pénitentiaire en extension de l'enveloppe urbaine ; Il s'agit de 105 logements à destination des personnels pénitentiaires que le ministère projette de réaliser sur 1,5 hectare de sa propriété foncière. Le SCOT a inscrit ce projet que la commune souhaite maintenir.
- Dans le cadre de son déménagement prochain sur le territoire communautaire (commune du Plessis-Pâté), l'usine Vernis-Soudée va libérer un espace foncier d'environ 5 hectares en entrée de ville. La carte précitée page 24 présente un projet en intensification à vocation d'habitat. La commune demande la suppression de ce projet d'habitat dans le SCOT ;
- La commune sollicite la prise en compte des opérations de logements réalisées des Joncs-Marins et de Sylvania dans le décompte des surfaces d'extension consommées depuis 10 ans (rapport de présentation, analyse et justification de la consommation d'espace, page 31) ;
- La commune demande que le SCoT prenne en compte le quartier des Joncs-Marins (Totem compris) et Sylvania dans l'objectif du SDRIF de densification de 15 % de l'enveloppe urbaine ;

Pour les projets d'équipements :

- Dans le cadre du plan de lutte antiterrorisme, l'Etat a le projet de réalisation d'un centre sécuritaire sur le site de Fleury-Mérogis, dans le domaine pénitentiaire, regroupant la base ERIS de Paris aujourd'hui installée à Fresnes, une base cynotechnique, un centre de formation régional ainsi qu'un stand de tir. La commune demande que la carte du SCoT page 24 de l'axe 1, orientation 1.2 du DOO soit actualisée au regard de ce projet d'équipement du ministère, par une zone d'extension urbaine de 2 ha.
- Depuis de nombreuses années, la commune a le projet de réaliser un collège sur son propre territoire. Avec la réalisation du quartier des Joncs-Marins notamment, comptant près de 1 850 logements (Sylvania et Totem compris), et une augmentation de la population de plus de 36 % entre 2010 et 2016, cet équipement scolaire est devenu un enjeu majeur à la fois pour le territoire communal mais aussi pour les villes voisines. 376 jeunes Floriacumois sont actuellement scolarisés au collège Paul-Eluard de la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois. Cet établissement, aujourd'hui saturé ne peut accueillir davantage d'élèves et les prévisions démographiques du fait du nombre des naissances multiplié par 2,4 entre la

moyenne des naissances de 2007 à 2014 et celles de 2017 et 2018 avec le nouveau quartier, prévoient encore d'accentuer la problématique d'accueil dans un avenir proche, des collégiens de la commune. Au regard de ce constat et du calcul prévisionnel des effectifs du second degré sur le territoire communal à l'horizon 2022/2023 (488 enfants) prolongé à 2026/2027 (655 enfants), la réalisation d'un établissement de 600 élèves à Fleury-Mérogis apparaît donc nécessaire. Au-delà de la problématique pointée par la commune, ce sont les villes alentours qui sont également impactées par l'insuffisance des équipements scolaires existants. La problématique d'effectifs scolaires a d'ailleurs été reconnue à l'échelle du territoire par le Conseil départemental. Dans cette perspective, la commune de Fleury-Mérogis a étudié la faisabilité d'un projet de collège sur son propre territoire et plus précisément au sein de son foncier disponible.

Au carrefour du lycée de rattachement de Sainte-Geneviève-des-Bois et des groupes scolaires communaux, situé par ailleurs à proximité des voies routières principales desservies par le réseau des transports en commun et bénéficiant en face des structures sportives récentes ou en cours de réhabilitation avec un parking existant de plus de 110 places, la parcelle dite des 7 ha, en particulier dans sa pointe nord, apparaît comme la localisation la plus cohérente pour l'accueil d'un collège sur la commune.

Au regard de la nécessité de réaliser ce projet d'intérêt général à Fleury-Mérogis, sur la parcelle des 7 hectares en particulier, la commune demande que le SCoT soit modifié dans ce sens dans le cadre des possibilités de mutualisation des extensions urbaines prévues par le SDRIF (page 39 du rapport de présentation, justification des choix retenus), pour permettre la réalisation de ce projet sur une emprise d'environ 2 hectares.

Pour les transports :

- Pour anticiper le développement d'un trafic déjà très important actuellement au cœur de la zone d'habitat, sur le réseau structurant de la RD 445, avec notamment le déploiement des activités logistiques sur la base 217 (Amazon), les Ciroliers (Argan) et Valvert, la commune demande que le SCoT permette une solution alternative en sous-terrain pour les véhicules traversant la commune. La RD 445 pourra ainsi remplir sa fonction d'axe départemental et communautaire par le souterrain et d'axe structurant communal reliant les voies secondaires en surface ;
- Dans le cadre de l'aménagement d'un TCSP (Transport en Commun en Site Propre) sur la RD 445, la commune demande que soit intégré le projet de développement du réseau ferré inscrit dans l'OIN. Elle demande que soit aménagé à cette fin un tramway en connexion avec le Tram 12 express et le T ZEN 4.

Pour les ZAE :

- Conformément au PLU de 2013, la zone d'activité des Radars a fait l'objet d'une extension de son périmètre qui s'est traduit depuis par le projet d'entrepôt logistique de l'usine Coca-Cola. La commune demande que le SCoT intègre ces 6,5 hectares supplémentaires sur la carte page 62 de l'axe 3, orientation 3.2 dans l'enveloppe de la zone des Radars.
- Comme précisé en amont, dans le cadre du déménagement de l'usine Vernis-Soudée, un espace foncier d'environ 5 hectares en entrée de ville sera libéré. La commune demande que cet espace conserve sa vocation économique dans le cadre d'une reconversion, non polluante et compatible avec les habitations environnantes ;

Volet trame verte et bleue :

- La carte page 28 de l'axe 1 de l'orientation 1.3 du DOO fait apparaître que la parcelle des 7 hectares est totalement concernée par une zone potentiellement humide alerte 3. Or la carte du Schéma Régional de

Cohérence Ecologique présente cette enveloppe dans la pointe nord uniquement de la parcelle. La commune demande la mise en compatibilité de la carte du SCOT avec la carte du SRCE relative à la zone potentiellement humide sur la parcelle des 7 hectares.

Pour l'agriculture :

- La commune demande de conserver une part importante de la parcelle des 7 hectares classée en espace naturel et agricole au SDRIF, pour un projet agricole en réflexion dont l'objectif est d'alimenter les restaurations collectives de la commune. Ce projet agricole est envisagé sous réserve de l'exploitation de ces terres.

Considérant la phase d'enquête publique qui s'ouvrira en juin 2019, après le délai de 3 mois de consultation des communes et des personnes publiques associées à la procédure de SCoT, pendant laquelle la commune pourra encore émettre des observations au projet de SCoT ;

Considérant qu'après l'approbation du SCoT prévue avant la fin de l'année 2019, la commune disposera d'un délai de 3 ans pour mettre en compatibilité le PLU ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Emet un avis favorable au projet de SCoT arrêté ci-annexé avec les observations suivantes :

Pour l'habitat :

- Maintenir le site en extension pour l'opération dite du « ministère de la Justice » (105 logements) ;
- Supprimer le site de Vernis Soudée, comme secteur de projet en intensification ;
- Prendre en compte des opérations de logements réalisées des Joncs-Marins et de Sylvania dans le décompte des surfaces d'extension consommées (rapport de présentation) ;
- Prendre en compte par le SCoT du quartier des Joncs-Marins et Sylvania dans l'objectif de densification de 15 % de l'enveloppe urbaine du SDRIF ;

Pour les projets d'équipements :

- Actualiser l'enveloppe urbaine du fait du projet d'extension du centre pénitentiaire, le centre sécuritaire francilien ;
- Ajouter l'extension lié au projet de collège sur la pointe nord des 7 ha (2 ha) ;

Pour les transports :

Pour anticiper le développement du trafic en zone d'habitat lié au déploiement des activités logistiques sur la BA 217 (Amazon), les Ciroliers (Argan) et Val-Vert Croix-Blanche.

- RD 445 : intégrer l'aménagement du site propre au projet de développement du réseau ferré prévu dans l'OIN. Aménager un tramway en connexion avec le Tram 12 et le T ZEN 4.
- Permettre une solution alternative en sous-terrain pour le trafic des véhicules traversant la commune par la RD 445.

Pour les ZAE :

- Actualiser l'enveloppe urbaine de la zone des Radars avec l'extension liée au projet d'entrepôt logistique de l'usine de Coca-Cola ;
- Identifier le secteur de Vernis-Soudée en développement économique dans le cadre d'une reconversion de l'existant ;

Pour les trames vertes et bleues :

- Mettre en compatibilité de la carte du SCOT avec la carte de SRCE relative à l'enveloppe d'alerte de zone potentiellement humide sur la parcelle des 7 hectares.

Pour l'agriculture :

- Conserver une part importante de la parcelle des 7 hectares classée en espace naturel et agricole au SDRIF, pour un projet agricole en réflexion dont l'objectif est d'alimenter les restaurations collectives de la commune. Ce projet agricole est envisagé sous réserve de l'exploitation de ces terres.

Autorise le Maire à émettre des observations complémentaires dans le cadre de l'enquête publique du SCoT qui aura lieu de début juin 2019 à début juillet 2019.

Donne pouvoir au Maire, ou à son représentant, de signer tous les actes qui en seraient le préalable ou la conséquence

Précise que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la mairie.

Pour extrait conforme
Le Maire
Olivier Corzani

